

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél: ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mars 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2021.

Par courrier, réceptionné le 28 janvier 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 24 mars 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Valentin BALLESTRIERI, représentant votre bureau d'études CDHU.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un <u>avis favorable</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. La commission assortit toutefois son avis de la réserve expresse suivante :

- inclure les zones de non traitement dans l'enveloppe des zones à urbaniser plutôt que d'ajouter une bordure de zonage N sur les parcelles agricoles.

La commission apprécie la prise en compte de la plupart de ses remarques émises lors de votre précédent arrêt de PLU.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires de Seine et Marne

Vincent JECHOUX

M. Sébastien COUPAS Mairie 1, rue de l'Orme du Boin 77370 RAMPILLON